

**Procès-verbal de la
séance du 2 février 2026**

Convocation, le 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six le deux février à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : Mmes Cécile ETIENNE, Véronique LABICHE et Anne JORAM
MM. Christian BEAUQUET Michel BERTIN, Olivier LEBRUN Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY et Didier QUESNEL

ABSENTES :
Mmes Jennifer LAPIE et Janine LETESSIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe LETENNEUR

✓ **Modification des statuts du service public de l'eau (SMPGA)**

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2019 modifiant le périmètre et les compétences du SMPGA au 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté en date du 21 septembre 2020 intégrant la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie comme membre, se substituant aux commune membres de son territoire ;

VU la délibération du Comité Syndical du SMPGA, en date du 10 décembre 2025, modifiant les statuts du SMPGA en clarifiant ses compétences, et en modifiant la représentativité de ses membres pour la compétence « EAU POTABLE » ;

CONSIDERANT le projet de Statuts décrit en annexe 1 portant sur :

- **La clarification des compétences et des domaines d'intervention du SMPGA, précisant :**
 - *L'usage de ressources alternatives en vue de limiter le besoin en eau potable, notamment par la récupération des eaux de pluie et la gestion des eaux pluviales, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposée aux collectivités membres,*
 - *Une compétence unique Eau regroupant production, transport et distribution, s'étendant à la protection des points de captage en vue de positionner le SMPGA sur une stratégie foncière plus engagée.*

- **La modification de la représentation des collectivités membres sur la base du nombre d'habitants**, ainsi que la réduction du nombre d'élus délégués au Comité Syndical du SMPGA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la modification des Statuts du SMPGA jointe en annexe 1 applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (SMPGA)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le RPQS, Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public de l'eau potable, pour l'exercice 2024 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Longueville, commune membre du SMPGA, Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

✓ **Aliénation de divers chemins ruraux (suite à l'enquête publique)**

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le code rural (article L 161-10)

Vu la délibération en date du 19 septembre 2022

Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 2025 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation de divers chemins ruraux.

Vu le registre d'enquête clos le 15 décembre 2025 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur,

DECIDE de procéder à l'aliénation des différents chemins répertoriés au dossier d'enquête publique, avec les modifications suivantes :

- Déclassement du chemin rural comprenant les parcelles cadastrées AC 266 et 267 sur la commune de Longueville
- Déclassement des parcelles cadastrées A 498 et A 499 et le déclassement partiel du chemin rural N° 101 situés sur la commune de Longueville

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 22 heures.